Communauté de Communes du Vexin-Thelle

Séance du Conseil Communautaire du 15 mars 2016

DELIBERATIONS

* * *

DELIBERATION N°20160315_01

Objet : Compte Administratif 2015 du Budget Principal

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu M. SAUVAGET pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2015 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire,

Nombre de votants : 49
Nombre de voix POUR : 48
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

approuve et vote le compte administratif 2015 qui présente :

a) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **2 348 856,85 €**

b) pour la section d'investissement :
Un excédent de **564 814.08 €**
Des restes à Réaliser d'Investissement Dépenses de **129 462,40 €**
Des restes à Réaliser d'Investissement Recettes de **43 116,00 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

* * *

DELIBERATION N°20160315_02

Objet : Compte Administratif 2015 du BIL

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu M. SAUVAGET pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2015 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire,

Nombre de votants : 49
Nombre de voix POUR : 48
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

approuve et vote le compte administratif 2015 qui présente :

c) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de 1 365,10 €

d) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 448 398,22 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_03

Objet : Compte Administratif 2015 du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu M. SAUVAGET pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2015 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire,

Nombre de votants : 49
Nombre de voix POUR : 48
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

approuve et vote, le compte administratif 2015 qui présente :

a) pour la section d'exploitation :
un excédent de clôture d'un montant de 173 967,81 €

b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de 6 221,55 €

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_04

Objet : Compte Administratif 2015 du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu M. SAUVAGET pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2015 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire,

Nombre de votants : 49
Nombre de voix POUR : 48
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

approuve et vote, le compte administratif 2015 qui présente :

a) pour la section de fonctionnement :
un résultat à zéro **0 €**

b) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **977 077,93 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_05

Objet : Compte Administratif 2015 de la ZAI de Fleury

A l'unanimité des présents, le Conseil Communautaire a élu M. SAUVAGET pour assurer la présidence concernant le vote du Compte Administratif 2015 établi par Monsieur LEMAITRE, Président, qui quitte temporairement la séance pour la phase de vote.

Le Conseil Communautaire,

Nombre de votants : 49
Nombre de voix POUR : 48
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

approuve et vote le compte administratif 2015 qui présente :

e) pour la section de fonctionnement :
un excédent de clôture d'un montant de **2 524,42 €**

f) pour la section d'investissement :
un excédent de clôture d'un montant de **481,34 €**

en conformité avec le compte de gestion de la trésorerie de Chaumont-en-Vexin.

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_06

Objet: Approbation du Compte de Gestion dressé par le Receveur

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice **2015** et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de

recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice **2015,**

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice **2014** celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 49
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015, y compris les rattachements,

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2015, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_07

Objet: Affectation des résultats du Budget Principal

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2015, il a été constaté le résultat suivant aux sections :

- **Fonctionnement : excédent de** **2 348 856,85 €**
- **Investissement : excédent de** **564 814,08 €**
- **Restes à Réaliser d'Investissement Dépenses :** **129 462,40 €**
- **Restes à Réaliser d'Investissement Recettes :** **43 116,00 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 49
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

- AFFECTE les résultats de l'exercice 2015 ainsi que suit:

- Section de fonctionnement R002 : 2 348 856,85 €
- Section d'investissement D001 : 478 467,68 €

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_08

Objet: Affectation des résultats – Budget du BIL

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2015, il a été constaté le résultat suivant:

- **Section Fonctionnement : excédent de 1 365.10 €**
- **Section Investissement : excédent de 448 398.22 €**

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2015, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement R 002 : 1 365.10 €**
- **Section d'investissement R 001** : **448 398.22 €**

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_09

Objet: Affectation des résultats – Budget du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC)

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2015, il a été constaté le résultat suivant:

Section d'exploitation : excédent de 173 967,81 €
Section d'investissement : excédent de 6 221,55 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 49
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

- **DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2015, ainsi que suit :**

- **Section d'exploitation R 002 : 173 967,81 €**
- **Section d'investissement R001 : 6 221,55 €**

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_10

Objet: Affectation des résultats – Budget du Parc d'Activités du Moulin d'Angean

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2015, il a été constaté le résultat suivant:

Section de fonctionnement : équilibre de clôture 0 €
Section d'investissement : excédent de 977 077,93 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 49
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

- **DECIDE de reporter les résultats de l'exercice 2015, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement 002 : 0 €**
- **Section d'investissement R 001 : 977 077,93 €**

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_11

Objet: Affectation des résultats – Budget de la ZAI de Fleury

Monsieur le Président rappelle aux conseillers communautaires, qu'à l'occasion du vote du Compte Administratif 2015, il a été constaté le résultat suivant:

Section Fonctionnement : excédent de 2 524,42 €
Section Investissement : excédent de 481,34 €

Il demande alors au Conseil de bien vouloir procéder à l'affectation du résultat sur l'exercice 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 49
Nombre de voix CONTRE : 0
Abstention : 1 (MARCHAL)

- **DECIDE de reporter l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2015, ainsi que suit :**

- **Section de fonctionnement R 002 : 2 524,42 €**
- **Section d'investissement R001: 481,34 €**

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_12

Objet : Impôts communautaires – Vote des taux

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L 2311-1 et suivants, L 2312-1 et suivants, L 2331-1 et suivants,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu les lois de finances annuelles,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2016 comme suit :

Taxe d'habitation	**6,15** %
Taxe foncière sur les propriétés bâties	**6,48 %**
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	**14,07 %**
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	**5,91 %**

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_13

Objet : Détermination du taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour 2016

Le Président rappelle que par délibération du 22 mars 1995, et en application de l'article 1420 du code général des impôts, le conseil communautaire a voté le principe de l'institution d'une taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

A compter de 2005, l'article 107 de la Loi de Finances de 2004 prévoit que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), ayant compétence pour instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, votent directement un taux.

Il est décidé de fixer le taux au titre de 2016 à 14,18 %.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de voter un taux à hauteur de 14,18 % au titre de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour l'année 2016.

* * *

DELIBERATION N°20160315_14

Objet : Adoption des subventions et participations 2016

Le Président présente les propositions de subventions et participations pour l'année 2016

Amicale des sapeurs pompiers de Chaumont-en-Vexin	500.00 €
ACAM Montagny-en-Vexin	500.00 €
Al'Dente	500.00 €
Aquavexin	58 400.00 €
Asc Reilly (Osier)	1 500.00 €
Association Sportive Guy de Maupassant	500.00 €
Basket club du Vexin-Thelle	4 000.00 €
Centre Social	89 500.00 €
Centre Social (Médiateurs)	16 000.00 €
Centre Social (Semaine multi sports)	8 000.00 €
Ecole municipale de musique de Chaumont-en-Vexin	1 500.00 €
Festival du Vexin	2 000.00 €
Festival du Vexin (musique à l'école)	1 000.00 €
Foyer socio-éducatif Guy de Maupassant	1 900.00 €
Foyer socio-éducatif Saint Exupéry	2 000.00 €
Foyer socio-éducatif Saint Exupéry (Livres Devoir de Mémoire)	2 500.00 €
Les Amis de Mary Cassatt	10 000.00 €
Ligue d'escrime de Haute-Normandie (à l'école)	10 000.00 €
Maison de l'Emploi et de la Formation du Sud Ouest de l'Oise	48 250.00 €
MOAT	2 200.00 €

Office de la culture de Chaumont-en-Vexin	2 000.00 €
Oise Ouest Initiative	12 227.00 €
Restaurants du Cœur (par bon d'achat)	1 000.00 €
Scouts de France	500.00 €
SII de la Vallée de l'Epte Gisors	500.00 €
Tennis Club de la Troësne	1 500.00 €
Tennis Club de la Troësne (tennis à l'école)	10 000.00 €
TOTAL	**288 477.00 €**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 47
Nombre de voix CONTRE : 1 (BARREAU)
Abstentions : 2 (MARCHAL, TAILLEBREST)

ACCEPTE les propositions ci-dessus énoncées

DIT que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget.

*** * ***

DELIBERATION N°20160315_15

Objet : Indemnités de confection de budget et de conseil au receveur pour l'année 2016

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 50
Nombre de voix POUR : 49
Nombre de voix CONTRE : 1 (BOUCHARD)
Abstention : 0

DECIDE d'attribuer une indemnité de conseil ainsi qu'une indemnité de préparation et de confection des documents budgétaires à Madame Valérie LEDRU, Receveur, pour l'année 2016.

*** * ***

DELIBERATION N° 20160315_16

Objet : Nouveaux seuils applicables au 1er janvier 2016 en matière de marchés publics

Vu le règlement de l'Union européenne n°1336/2013 du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les seuils d'application pour les procédures de passation des marchés publics,

Vu le code des marchés publics,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n°2013-1259 du 27 décembre 2013 modifiant les seuils applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique publié au Journal officiel du 29 décembre 2013,

Vu le décret n° 2011-1853 du 9 décembre 2011 modifiant certains seuils du code des marchés publics publié au Journal officiel du 11 décembre 2011,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-thelle du 14 avril 2014 autorisant le Président à prendre toute décision concernant les marchés de travaux d'un montant maximal de 5 186 000 € HT et les marchés de fournitures et services d'un montant maximum de 207 000 € HT et autorisant le Président à subdéléguer à un ou plusieurs vice-présidents,

Vu le décret n°2015-1163 du 17 Septembre 2015 et la délibération du Conseil Communautaire du 3 Décembre 2015 relevant le seuil de publicité obligatoire à 25 000 € HT lors de la passation des marchés et accords-cadres,

Vu le décret n°2015-1904 du 30 Décembre 2015 modifiant les seuils applicables en matière de passation des marchés et de transmission des marchés,
La commission européenne a adopté un règlement fixant les seuils de procédure applicables pour la passation des marchés publics depuis le 1er janvier 2016. Ainsi, pour les marchés de services et fournitures des pouvoirs adjudicateurs, le montant à compter duquel le marché est considéré comme une procédure formalisée est de **209 000 € HT** au lieu de 207 000 € HT et de **5 225 000 € HT** pour les marchés de travaux au lieu de 5 186 000 € HT.

Enfin, tous les marchés ou bien tous les marchés d'une même opération d'un montant supérieur ou égal à **209 000 € HT** devront être transmis au représentant de l'Etat quelle que soit la procédure utilisée.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE d'autoriser le Président jusqu'à la fin de son mandat à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux d'un montant maximal de 5 225 000 € HT et des marchés de fournitures et de services d'un montant maximum de 209 000 € HT lorsque les crédits sont inscrits au budget.

- AUTORISE le Président, conformément à l'article L.2122-23, à subdéléguer, par arrêté, à un ou plusieurs vice-présidents, dans les conditions de l'article L.2122-18 du CGCT, les décisions prises en vertu de la présente délégation.

*** * ***

DELIBERATION N° 20160315_17

Objet : Désignation de représentants titulaires et suppléants au Comité Syndical du S.M.O.T.H.D. pour les communes de Thibivillers et Villers-sur-Trie.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 13 octobre 2014 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle au domaine du Très Haut Débit ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 16 octobre 2014 portant adhésion au SMOTHD,

Vu la délibération de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle du 19 janvier 2016 portant modification d'un suppléant au Comité Syndical du SMOTHD (Fresnes-l'Eguillon),

Le Président rappelle, suite à la démission des Maires à Thibivillers et Villers-sur-Trie, qu'il convient de désigner un nouveau représentant titulaire à Villers-sur-Trie et un nouveau titulaire et suppléant à Thibivillers au sein du SMOTHD.

Thibivillers : Il est proposé Mme Déborah HAMIER en qualité de titulaire en remplacement de M. RENAUD et M. Daniel ANDRE en qualité de suppléant en remplacement de Mme HAMIER.

Villers-sur-Trie : Il est proposé M. Laurent DESMELIERS en qualité de titulaire en remplacement de M. MEGRET. Le suppléant reste inchangé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE les modifications précitées,
MODIFIE le tableau comme suit :

COMMUNES	Titulaire	Suppléant
Bachivillers	Eric MARCHAL	Jammy ALLEGAERT
Boissy-le-Bois	Annie MANSARD	Yves CHANAT
Boubiers	Sophie LEVESQUE	Pascal LECUYER
Bouconvillers	Pascal ROSAY	Thierry ROY
Boury-en-Vexin	Marie-José DEPOILLY	Eric LE COLLOEC
Boutencourt	Joseph LEFEVER	Marc RICHER
Chambors	Didier GOUGIBUS	Fabienne GRANGE
Chaumont-en-Vexin	Pierre RAMBOUR	Philippe MORAND
Courcelles-les-Gisors	Alain FRIGIOTTI	Nadège DUVAL
Delincourt	Edith MARTIN	Rudy MALLET
Enencourt-Léage	Francis DAVID	Stéphanie GUGGARI
Enencourt-le-Sec	Christophe BARREAU	Georges LAUDE
Eragny-sur-Epte	Didier MASURIER	Luc LETIERCE
Fay-les-Etangs	Jacques GHESQUIERE	Thierry ANANOS
Fleury	Francis PAULIAN	Philippe FORT
Fresnes-L'Eguillon	Jean-Michel BOUCHARD	Christian LEGROS
Hadancourt-le-Haut-Clocher	Michel LETAILLEUR	Luc SABOT
Hardivillers-en-Vexin	Victor GRAMMATYKA	Renée GUILLIAUMET
Jaméricourt	Bertrand GERNEZ	Patrick MARIAUD
Jouy-sous-Thelle	Hervé LEFEVRE	Christophe AUBRY
La Houssoye	Patrick LECLERC	Mylène BAUCHE
Lattainville	Samuel LEVALLOIS	Martine JORE
La Villetertre	Hervé DESSEIN	Xavier LAURENT
Le Mesnil Théribus	Jean-Pierre CHAINEAUD	Michel CHACON
Liancourt-Saint-Pierre	Sylvain LE CHATTON	Stephen HOPKINS
Lierville	Pierre de CHEZELLES	Wladyslaw GRONOSTAJ
Loconville	Serge STEINMAYER	Philippe GAUTIER
Monneville	Maria LEFEVRE	Daniel JULLIEN
Montagny-en-Vexin	Loïc TAILLEBREST	Grégory TRUMP
Montjavoult	Pierre CORADE	Arlette PITSILLIDES
Parnes	Pascal LAROCHE	Patrice BOISSEL

COMMUNES	Titulaire	Suppléant
Porcheux	Christiane RENAULT	Marie-Hélène DURAND
Reilly	Patrick DESRUELLE	Hervé MONLEZUN
Senots	Gérard LEMAITRE	Patrick GUIGNIER
Serans	Oswald VANDEPUTTE	Alexis HACHE
Thibivillers	Déborah HAMIER	Daniel ANDRE
Tourly	Jean-Jacques GODARD	Luc BOISSY
Trie-Château	Didier DAVID	Vincent BEIGNON
Trie-la-Ville	Claude VANSTEELANT	Pascal YOUNG
Troussures	Maxime MULLER	Maxime POULIZAC
Vaudancourt	Charles MEAUDRE	Jean-Pierre BUEL
Villers-sur-Trie	Laurent DESMELIERS	Pascal LALANDE